

Service Affaires juridiques

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU SINISTRE DU 21 JUIN 2019 - CHAPITEAU ENDOMMAGÉ - ASSOCIATION
"LES VIEUX QUARTIERS"**

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 204-2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 594-2017 du 11 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à M. François CHAUVIN, 3ème Adjoint,

Considérant que le 21 juin 2019, lors de la mise à disposition d'un chapiteau par la Ville d'Annonay à l'Association « Les vieux quartiers », celui-ci a été endommagé.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 1158,00 € TTC, conformément au devis établi par la société Trigano le 25 juin 2019.

Considérant que l'association « Les vieux quartiers », propose le versement de la somme de 1158,00 € en règlement de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 1158,00 € en règlement définitif du sinistre du 21 juin 2019 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à L'association « Les vieux quartiers », bar de la mairie, 38 rue Franki Kramer – 07100 Annonay.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 03/02/2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le
L'Adjoint délégué
François CHAUVIN

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
03 FEV. 2020

